

LANCEMENT DU DIALOGUE PARTICIPATIF POUR RECONQUÉRIR LES CARRIÈRES DE L'OUEST



Les anciennes carrières de l'Ouest. Une mise en sécurité nécessaire

La commune de Gagny comptait sur son territoire 3 carrières de gypse appartenant à des entreprises privées.

Une mise en sécurité nécessaire

Les carrières de l'ouest ont été exploitées pour le gypse jusque dans les années 50. Le site, d'environ 14 hectares à la rencontre des communes de Gagny, Villemomble, Le Raincy, à ensuite connu différentes activités, la dernière en date étant le stockage de matériaux de démolition par l'entreprise Marto.

Aujourd'hui le site n'a plus d'activité et peut être considéré comme une friche industrielle.

Or, depuis la fin de l'exploitation des carrières de l'Ouest les infiltrations d'eau fragilisent les colonnes de gypse qui soutiennent le plafond des galeries créant des éboulements suffisamment importants pour remonter jusqu'à la surface, phénomène appelé « fontis ».

De nombreux fontis se sont ainsi produits sur le site des Carrières de l'Ouest depuis la fin de l'exploitation jusqu'à récemment. La presque totalité du site est d'ailleurs aujourd'hui classée en zone rouge du plan de prévention des risques carrières (PPRC), interdisant tout usage de même que l'accès au public.

Cette instabilité généralisée des carrières présente un risque fort susceptible aussi de créer à terme des désordres sous les maisons les plus proches en bordure nord si le problème n'est pas traité. La mise en sécurité des carrières est donc indispensable.

La solution qui a été étudiée et validée par l'Inspection Générale des Carrières (IGC), consiste à procéder par injection, à partir de la surface, d'un coulis (mélange eau-ciment-argile-sablon) pour remplir les carrières. Cette solution a été complètement définie et pourrait être mise en œuvre rapidement, mais nécessite certains travaux préparatoires (défrichage, aménagement de pistes, remblaiement...) pour permettre l'accès aux engins de chantiers (foreuses ..) et l'implantation des installations (centrale à coulis ...). Ces travaux préalables sont soumis à autorisation (obtenue par arrêté préfectoral en novembre 2017). Mais le point le plus bloquant reste le financement de l'ensemble des travaux de mise en sécurité, qui représente un coût très significatif.

Une sécurisation financée par la réalisation d'un projet d'aménagement

Pour équilibrer cette opération sur le plan économique, il faut alors l'intégrer dans le cadre d'un projet d'urbanisation global permettant de valoriser le site tout en préservant ses propriétés faunistiques et floristiques qui ressortent des inventaires réalisés.

Ce projet global de requalification des Carrières de l'Ouest est aujourd'hui porté par la « Gabinienne d'Aménagement », représentant l'association de trois sociétés aux compétences complémentaires. D'une part Brownfields un opérateur spécialisé et reconnu dans la reconversion de friches industrielles et d'autre part deux partenaires promoteurs réputés : Promogerim et Vinci Immobilier.

Compte tenu de son contexte urbain, ce projet représente une réelle opportunité pour reconstruire la ville sur une friche industrielle tout en répondant à différentes attentes:

- La nécessaire mise en sécurité des carrières
- Le besoin de création de logements des personnes tout en évitant l'étalement urbain
- La préservation et l'amélioration de la biodiversité
- La qualité de vie par le développement d'équipements et de services bénéficiant aux habitants et riverains

LANCEMENT DU DIALOGUE PARTICIPATIF POUR RECONQUÉRIR LES CARRIÈRES DE L'OUEST

L'ouverture d'un dialogue participatif

Nécessitant l'adaptation du plan de prévention des risques naturels relatifs aux carrières de Gagny et la conséquente mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, le projet d'aménagement fera l'objet d'une procédure intégrée pour le logement (PIL) engagée par la préfecture de Seine Saint Denis.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, de la procédure proposée et de l'importance du projet pour la sécurisation de la zone, **la préfecture a souhaité qu'une concertation préalable** soit engagée, respectant les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

La préfecture a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en octobre 2018 afin qu'un garant accompagne la démarche de concertation en garantissant ainsi la qualité des débats à venir. **M. Laurent Pavard**, a été nommé en qualité de garant.

La concertation préalable se déroulera, **du 13 février 2019 au 13 mars 2019**, avec l'appui des services de l'Etat, en concertation avec la mairie de Gagny et avec le soutien opérationnel de **l'association Empreintes Citoyennes**

Pour plus d'informations visitez le site <http://lescarrieresdelouest.fr>